



Deces partage quotite disponible

Par **katoga helent**, le **24/11/2016** à **20:03**

Pourriez-vous me renseigner sur la quotité disponible spéciale entre époux?

En effet, mon père s'est remarié et n'a pas eu d'enfant avec sa nouvelle épouse. Il est décédé en 2010, et n'arrivons pas à liquider la succession. Son épouse a déjà bénéficié du vivant de mon père d'une donation hors part et d'une donation en pleine propriété. Au décès, elle a choisi la totalité en usufruit, alors qu'elle avait déjà eu des donations. A t elle le droit de cumuler cela .Au décès de mon père, la succession se résumait à une maison d'une valeur de 800000€ dont mon père était propriétaire. Elle l'occupe comme usufruitière. Ils étaient mariés sous le régime de la séparation de biens. Dans l'attente de vos réponses à mes questions . Je vous en remercie par avance

Par **Visiteur**, le **24/11/2016** à **23:47**

Bonsoir,

Cette maison qu'elle occupe, c'est sans doute grace à une donation au dernier des vivants que le couple s'etait faite.

La seule possibilité d'action en réduction réside dans l'atteinte à la réserve des héritiers...50% si 1 enfant,

2/3 si 2 enfants et 75% si 3 enfants ou plus.

La quotité disponible est la différence, soit 50% si 1 enfant,

1/3 si 2 enfants et 25% si 3 enfants ou plus.